

Note n° 02-2021

05/05/2021

## NOTE DE SERVICE

Objet : dématérialisation des bulletins de salaires

Pour faire suite à l'information et la consultation réalisées auprès des représentants du CSE, lors de la réunion du 06 avril dernier, nous vous informons que le Service évolue et passe au bulletin de salaire électronique. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de moderniser nos outils et de concourir au développement durable en limitant l'utilisation du papier.

Ainsi, le prochain bulletin de salaire de mai 2021 vous sera adressé par voie électronique et placé dans votre coffre-fort électronique personnel.

Les éléments pratiques de mise en œuvre sont indiqués en annexe explicative de cette note.

Pour toutes demandes ou opposition, merci de vous adresser à Mme Stéphanie RIVET, DRH.

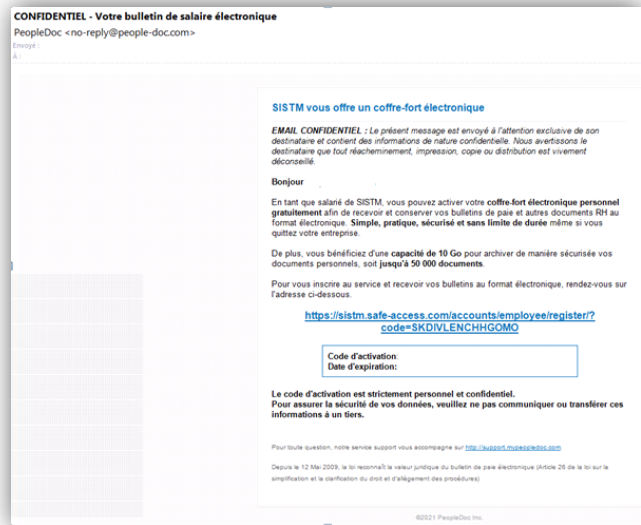


**Pierrick MARTIN**

Directeur Général

## ANNEXE EXPLICATIVE

1) Sur votre adresse mail professionnelle, vous recevrez un mail d'invitation pour créer votre compte personnel sur l'outil « My people doc ».

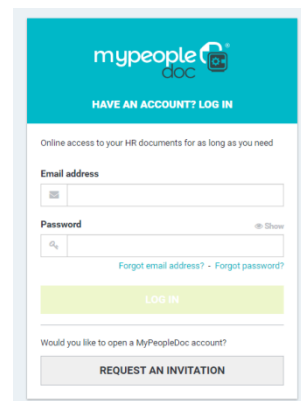


2) Cliquez sur le lien indiqué et créez votre compte avec votre adresse mail personnelle. Vous recevrez deux mails de confirmation d'activation de votre compte personnel.



Vous disposez d'un mois pour activer votre compte – cf date d'expiration indiquée dans le mail précité. Si vous dépassez ce délai, pas d'inquiétude, contactez le Service RH.

3) Connectez vous à votre espace pour consulter vos bulletins de salaire, les éditer, les partager, etc.  
[www.mypepledoc.com](http://www.mypepledoc.com)



### En pratique, vos questions/réponses :

- Puis-je accéder de chez moi à mon espace personnel ?  
*Oui, vous pouvez consulter vos bulletins de salaire sur ordinateur, Smartphone ou tablette de chez vous*
- Combien de temps sont conservés les documents ?  
*Vos documents et votre espace personnel sont disponibles pendant 50 ans.*
- Suis-je informé(e) de tout dépôt de document dans mon espace personnel ?  
*Oui, à chaque dépôt dans votre coffre-fort, vous recevrez une notification par mail.*
- En cas de changement d'employeur, peut-on toujours accéder à notre espace ?  
*Oui, d'où l'importance de mettre comme identifiant de connexion votre adresse mail personnelle.*